

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE JAU DIGNAC LOIRAC

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE****N°81/2020**

Le Maire de la Commune de JAU DIGNAC LOIRAC,

VU le Code de la Route et notamment l'article R225,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et Libertés des Communes, des Départements et Régions,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux d'aménagement devant l'entrée de la mairie, située au 20 Rue de la Mairie, à Jau Dignac Loirac, réalisés par SANZ TP, Zone Industrielle. Pauillac (33250), il convient de réglementer la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 19 Octobre 2020 et ce jusqu'à la fin des travaux, la circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules entre la rue de l'Eglise et la rue du Presbytère. Une déviation sera mise en place par la Rue du Presbytère, la Rue du 19 Mars 1962 et la Rue de l'Eglise.

ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967.

ARTICLE 3 : La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation réglementaire sont à la charge de l'entreprise réalisant les travaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié :
- à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmeries de Soulac/ mer
- à l'Entreprise ZANZ TP

Fait à JAU DIGNAC LOIRAC, le 13/10/20

Le Maire
Christian BOURA

